

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a beaucoup de termes imprécis :

- il convient de définir ce que sont des « affections graves ou incurable » : d'un côté une affection grave peut-être un rhume pour une personne atteinte du syndrome d'immunodéficience acquise, dans le sens où son système immunitaire est amoindri. De l'autre côté, le rhume est une infection « incurable » et cause donc par définition des affections « incurable » : chacun s'accorde donc à trouver la définition imprécise.

- « qu'elle juge insupportable » : un jugement donné à un instant T sur un objet (ici la souffrance physique ou psychique) est quelque chose de variable. Seule la mort ici est invariable. ;

- « La plaçant dans un état de dépendance qu'elle estime incompatible avec sa dignité » : un homme atteint d'un cancer de la prostate est dépendant de sa famille pour ses besoins : cette dépendance est bien souvent jugée indigne par ces derniers, et le cancer est aussi parfois incurable.